



ARRETE

FIXATION DES DATES ET DES MODALITES DE LA CONSULTATION CITOYENNE GRAND PUBLIC RELATIVE AU PROJET DE ZONE À CIRCULATION RESTREINTE A CHAVILLE

N°AR01_2019_0102

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2213-4-1 ;

Vu l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu la convention approuvée par délibération n°DEL01_2019_0009 du Conseil municipal de Chaville du 11 février 2019, passée entre la Métropole du Grand Paris et le maire de la commune de Chaville relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;

Considérant qu'un projet de création d'une zone à circulation restreinte implique l'organisation d'une consultation du public ;

ARRETE

Article 1 : Une consultation du public est organisée du lundi 1^{er} avril 2019 à 8h30 au lundi 6 mai 2019 à 17h30, soit pendant 36 jours consécutifs, préalablement à la création d'une zone à circulation restreinte ou zone à faibles émissions.

Article 2 : Il sera procédé à la mise à disposition du public d'un « dossier de consultation » constitué :

- d'une note de présentation du projet ;
- du projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dans la commune ;
- de l'étude présentant l'objet des mesures de restriction et justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre ;
- des avis reçus après l'étape de consultation des autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et ses abords, les avis des communes limitrophes au projet, les avis des gestionnaires de voirie et les avis des chambres consulaires concernées seront également joints au dossier.

Article 3 : La mise à disposition du dossier de consultation a pour objet de recueillir les observations et propositions du public quant au projet d'instauration, au 1^{er} juillet 2019, d'une zone à circulation restreinte dans la Commune. Le projet d'arrêté prévoit d'y interdire l'accès aux véhicules classés Crit'Air 5 et non classés Crit'Air du lundi au vendredi de 8h à 20h exceptés les jours fériés pour les voitures, les véhicules utilitaires légers, les deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, et tous les jours de 8h à 20h pour les poids lourds, autobus et autocars.

- Article 4 :** Le dossier de consultation sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante <https://www.ville-chaville.fr> , et sur le site de consultation de la Métropole du Grand Paris <https://zfe-planclimat-metropolegrandparis.jenparle.net> . Le public pourra consigner sur ce dernier site ses observations et propositions.
- Article 5 :** Le dossier de consultation, sur support papier, ainsi qu'un registre sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront également mis à disposition à la mairie de Chaville sise 1456, avenue Roger Salengro et accessibles aux heures et jours suivants :
- lundi, mercredi, jeudi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
 - mardi
de 13h30 à 17h30
 - vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
 - samedi
de 9h00 à 12h00
- Article 6 :** Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de Ville sis 1456, avenue Roger Salengro – 92370 Chaville, jusqu'à la fin de la période de mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.
- Article 7 :** Les modalités de consultation définies au présent arrêté seront publiées sur le site Internet de la Commune.
- Article 8 :** A la date de la prise d'arrêté et pendant une durée minimale de trois mois, la Commune rendra publics, sur son site Internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.
- Article 9 :** Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Article 10 :** Madame le Directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 11 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Fait à Chaville, le 14 mars 2019



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Publication par affichage le :